



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeudi 14 Novembre 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du sept novembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **85**
 Nombre de membres présents : **51**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **9**
 Nombre de membres excusés : **5**
 Nombre de membres absents : **20**

Date de convocation :
07 Novembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

19 NOV. 2019

Affichée le :

19 NOV. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER					x
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS	x				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD					x
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE					x
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE

x

M. Alain DECLOMESNIL

x

M. Régis DELIQUAIRE

x

Mme Nathalie DESMAISONS

x

Mme Julie DUBOURGET

x

M. Didier DUCHEMIN

x

M. Gérard FEUILLET

x

M. Marc GUILLAUMIN

x

M. Francis HERMON

x

Mme Sonja JAMBIN

x

M. Jean-Marc LAFOSSE

x

M. Edward LAIGNEL

x

M. André LEBIS

x

Mme Bérengère LÉBOUCHER

x

Mme Colette LESOUF

x

M. Claude MAIZERAY

x

Mme Natacha MASSIEU

x

M. Michel MOISSERON

X : M. Régis DELIQUAIRE

Mme Monique PIGNE

x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE

x

Mme Rolande BLIN

X : Mme Caroline CHANU

M. Frédéric BROGNIART

x

Mme Caroline CHANU

x

M. Herve CHANU

X : M. Rémi LABROUSSE

M. Gilles FAUCON

x

Mme Josette GAUTREAU

x

M. Rémi LABROUSSE

x

Mme Anita LAIR

x

M. Gilbert LOUIS

x

M. Patrick POUPION

x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE

M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER			X : M. Guy VELANY		
Mme Nadine LETELLIER			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Catherine MADELAINE			X : M. Gilles MALOISEL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY			X : Mme Annie BIHEL		
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	51	0	9	5	20
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	51				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	60				

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui a lieu tous les ans en novembre, l'Intercom de la Vire au Noireau prévoit d'organiser une conférence sur le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) le 26 novembre 2019.

Afin que cette sensibilisation relative au DLA s'effectue auprès du plus grand nombre, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite établir un partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie.

Ce partenariat consiste, en plus du prêt de l'exposition « La Navette » et de son intervention lors de la conférence du 26 novembre, à la transmission à titre gracieux d'un fichier qualifié et informatisé de structures issues de l'Economie Sociale et Solidaire au titre de l'animation de l'Observatoire Régional de l'ESS.

Ce fichier est qualifié selon les conditions d'éligibilité des structures au DLA et sera utilisé selon le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il concerne les :

- structures associatives employeuses au 1er janvier 2019 (hors OGE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) - Associations culturelles, Organismes parapublics sous statut associatif, Syndicats - associations professionnelles)
- structures coopératives au 1er janvier 2019 (hors coopératives de crédits)
- structures d'utilité sociale présentant une autre forme juridique : ESUS (Entreprise Solidarité d'Utilité Sociale), EA (Entreprise Associative)...
- structures par l'insertion économiques au 1er janvier 2019

Suivant l'avis favorable de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 15 octobre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la CRESS de Normandie la convention de partenariat relative à la transmission à titre gracieux de ce fichier qualifié (jointe en annexe), ainsi que tout document lié à cette transmission de fichier.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **60** Contre : **0** Abstentions : **0**

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





cress
Chambre Régionale
de l'Économie Sociale
et Solidaire de Normandie



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNEES

ENTRE :

La Chambre régionale d'économie sociale et solidaire de Basse-Normandie,
Pôle Régional ESS, Espace Malraux, 5 Esplanade Rabelais, 14200 Hérouville St-Clair
représentée par Monique LEMARCHAND, sa présidente,
et ci-après dénommée la CRESS

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau
2 Rue des Halles, 14500 Vire
représentée par Marc ANDREU-SABATER, son président
ci-après dénommé CC Intercom de la Vire au Noireau

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de la CC Intercom de la Vire au Noireau des données portant sur le listing qualifié des établissements de l'Économie Sociale et Solidaire du territoire de la CC Intercom de la Vire au Noireau pour l'année 2019.

Cette convention n'est pas exclusive d'autres accords pouvant être passés entre la CRESS et la CC Intercom de la Vire au Noireau.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DE DONNES À TITRE GRACIEUX :

La CRESS met à la disposition de la CC Intercom de la Vire au Noireau à titre gracieux le fichier informatisé des structures ESS dont le format est décrit dans l'article 3, au titre de l'animation de l'Observatoire Régional de l'ESS.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES DONNEES MISES À DISPOSITION :

Les données visées à l'article 1 seront fournies par la CRESS comme suit :

- Fichier informatisé au format Microsoft Excel®. Les champs seront les suivants :

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	CODPOS	VILLE	ENSEIGNE	ACTIVITES	SIAE	Effectif	DATE CREATION	CJ	LIBNJ
----------------	---------	--------	-------	----------	-----------	------	----------	---------------	----	-------

ARTICLE 4 - PROTECTION JURIDIQUE DES DONNÉES

La CC Intercom de la Vire au Noireau s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de

statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES DONNEES

La CC Intercom de la Vire au Noireau s'engage à citer dans les événements-animations-travaux qui résulteront de l'exploitation du fichier mentionné ci-dessus la CRESS comme source. Les publications issues des travaux devront porter les logotypes des signataires de la présente convention.

La CC Intercom de la Vire au Noireau s'engage au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

La CC Intercom de la Vire au Noireau s'engage au respect de la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles qui pourrait apparaître au sein de la base de données.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature par les deux parties et concernera exclusivement l'année 2019.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE CONTRAT

Aucune convention ou accord modifiant ou développant le présent contrat n'engagera les parties s'il n'est établi par écrit, signé par leurs ayants droit et indiquant expressément qu'il s'agit d'un avenant à ce contrat.

Fait en deux exemplaires à Hérouville-Saint-Clair, le

Le Président
de la Communauté de Communes Intercom de
la Vire au Noireau

La Présidente
de la Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire de Normandie

Monsieur Marc ANDREU-SABATER

Madame Monique LEMARCHAND